COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_033-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absentes excusées : Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent :
Secrétaire de séance : Gireg MOUTON

Délibération n° 2026-033 : Election des membres de la commission appels d'offres

Monsieur le Maire indique que la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS doit procéder à l'élection des membres de sa commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Cette commission joue un rôle essentiel dans l'analyse et la sélection des offres pour les marchés publics de la collectivité.

- Sont candidats au poste de titulaire :
  - Madame Gwenaelle SEGALEN
  - Monsieur David VOGE
  - Monsieur Saïg RUBEUS
- Sont candidats au poste de suppléant :
  - Monsieur Didier TASSET
  - Madame Lucile VASSOUT
  - Monsieur Yvon LE CREFF

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition des commissions d'appel d'offres ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour assurer le bon fonctionnement des procédures de passation des marchés publics ;
CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidats a été présentée pour la composition de cette commission, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Précise qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
- Sont désignés en tant que délégués titulaires :
  - Madame Gwenaelle SEGALEN
  - Monsieur David VOGE
  - Monsieur Saïg RUBEUS
- Sont désignés en tant que délégués suppléants :
  - Monsieur Didier TASSET
  - Madame Lucile VASSOUT

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_033-DE

- Monsieur Yvon LE CREFF

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 06 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gireg MOUTON
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)